

## DOSSIER DE PARTICIPATION

15<sup>ème</sup>  
édition



Meknès, du 14 au 19 avril 2020

### A RETOURNER AU :

Commissariat du Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM)  
Ecole d'Horticulture - Jnan Ben Halima - 50 000 Meknès - MAROC

**Adresse E-mail :** h.lansari@salon-agriculture.ma

**Site Internet :** www.salon-agriculture.ma

**Téléphone :** 00 212 (0) 535 46 03 00 / 01 / **Fax :** 00 212 (0) 535 46 03 04

## VOTRE SOCIETE :

## Institutionnels-Sponsors

Nom de la Société :

Statut Juridique :

Dirigeant :

Téléphone du Dirigeant :

e-mail :

Adresse Postale :

Code Postal :

Pays :

Ville :

Téléphone (avec indicatif) :

Fax :

Site Web :

e-mail :

Nom du contact :

Téléphone :

e-mail :

Secteur d'Activité :

Description de l'Activité :

Superficie désirée (**en fonction des disponibilités**) :

# A- CONDITIONS GENERALES :

# Institutionnels-Sponsors

## 1. MODE D'ENREGISTREMENT :

Les entreprises sont tenues de présenter une demande de réservation dûment remplie et signée.

Seules les demandes de participation accompagnées du premier versement obligatoire sont prises en considération.

## 2. MODE DE PAIEMENT :

Les exposants peuvent régler leur participation par un chèque ou virement bancaire comme suit :

50% à la réservation, au plus tard le 5 février 2020  
50% au plus tard le 15 Mars 2020

## 3. RETRAIT :

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

## 4. ACCÈS AU SALON :

**Macarons** : accès au parking.

**Badges** : le port du badge personnalisé est obligatoire.

**Invitations** : une dotation de deux invitations par mètre carré est offerte par l'organisateur. Tout supplément sera payant.

Ces titres d'accès sont à retirer au commissariat.

## 5. DATE DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DES STANDS :

Période de Montage :

- Stand Aménagé : du 01 au 12 Avril 2020
- Stand Nu : du 20 Mars au 12 avril 2020

Montage : les Stands devront être entièrement finis, et les Produits exposés mis en place la veille de l'ouverture du SIAM avant 18h.

Démontage : L'enlèvement des objets exposés et des installations se fera le 19 Avril 2020 à partir de 20h00 heures.

## 6. NETTOYAGE, ENTRETIEN ET GARDIENNAGE :

L'entretien général des allées du salon, le gardiennage des locaux sont assurés en dehors des horaires d'ouverture par l'organisateur.

## 7. DOUANE :

Les marchandises d'origine étrangère, destinées à l'exposition au salon sont placées sous le régime de l'entrepôt public «spécial foire» sous couvert de la caution bancaire de l'exposant ou carnet ATA.

## 8. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT :

La direction se réserve le droit de changer l'emplacement des stands et la gestion des espaces d'exposition en cas de nécessité.

## 9. APPLICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La Direction se réserve le droit d'apporter de nouvelles dispositions ou de modifier le présent règlement dans l'intérêt de l'exposition.

Les exposants en signant leur demande de participation s'engagent à assurer les dispositions du présent règlement et les instructions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances.

Tout manquement au présent règlement, exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité quelconque.

## 10. INVITATIONS :

Les invitations ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

## 11. PRISES DE VUES / MARQUES :

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et ses filiales :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, Au Maroc comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant au Maroc qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

## 12. ANIMATION :

Le niveau de pression acoustique lors du salon porte atteinte à la tranquillité des exposants. Pour le confort et la protection collective, les nuisances sonores et en général toutes démonstrations bruyantes, sont strictement interdites. Le non-respect de cette réglementation donne à la direction le droit d'infliger des sanctions.

## 13. PUBLICITE :

Toute publicité lumineuse ou sonore devra être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Salon.

## 14. SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES :

Les Exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

## 15. ASSURANCES - RENONCIATION A RECOURS :

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent.

Tout Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur.

Pendant l'installation : le stand est sous surveillance d'un représentant de la société.

## B - Guide des exposants à télécharger sur le lien :

[http://www.salon-agriculture.ma/guide\\_expo/](http://www.salon-agriculture.ma/guide_expo/)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général de l'exposition, des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand, des conditions générales de vente des outils de communication, en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'Organisateur. Je m'engage également à respecter les dispositions du guide de l'exposant.

A..... le

Lu et Approuvé  
Signature & Cachet

# VOTRE STAND :

Institutionnels-Sponsors

## I- FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES

Ces Frais de participation obligatoires correspondent à un ensemble de services que le SIAM met à votre disposition : La participation au SIAM, le référencement au niveau du Catalogue, les badges, macaron et invitations (**en fonction de la superficie**).

### TOTAL I

## II- STAND

Stand Nu Sous Chapiteau > 9m<sup>2</sup>:  
emplacement

1 façade :	m <sup>2</sup> x 1098 dh/m <sup>2</sup> =
2 façades :	m <sup>2</sup> x 1284 dh/m <sup>2</sup> =
3 façades :	m <sup>2</sup> x 1398 dh/m <sup>2</sup> =
Îlot (4 façades, superficie > 36 m <sup>2</sup> ) :	m <sup>2</sup> x 2129 dh/m <sup>2</sup> =

Stand aménagé Sous Chapiteau > 9m<sup>2</sup>:  
emplacement + cloisons séparatives + moquette + 1 table + 3 chaises + électricité  
(voir le schéma des stands ci après)

1 façade	m <sup>2</sup> x 1464 dh/m <sup>2</sup> =
2 façades :	m <sup>2</sup> x 1650 dh/m <sup>2</sup> =
3 façades	m <sup>2</sup> x 1916 dh/m <sup>2</sup> =

### TOTAL II

## III- ASSURANCE OBLIGATOIRE

1. Assurance liée à la Responsabilité Civile.....
2. Assurance Incendie (5 % de la valeur du stand et des produits exposés\*) :  
Nature des produits exposés  
Valeur du stand et des produits exposés\* :  
**NB : La valeur à déclarer doit être d'un minimum de 20 000 dh**

### TOTAL III

## ACOMPTE OBLIGATOIRE

Pour être inscrit au SIAM 2020 l'exposant doit obligatoirement joindre à cette demande de participation un acompte d'un montant de 50% de la valeur TTC. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement.

I+II+III = TOTAL HT

TVA 20%

TOTAL TTC

**Résident** : par chèque bancaire ou virement.

**Non résident** : virement obligatoire

A l'ordre de l'Association du Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM 2020)  
Banque Crédit Agricole du Maroc

Agence  
**R5 ou 195**

N° de compte  
**5 00 92 54 J653**

RIB ou IBAN  
**225 810 019 509 254 653 031 091**

SWIFT  
**CNCA MAMR**

## SIGNATURE

Le soussigné demande son admission au Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM).

Il certifie avoir pris connaissance des clauses du règlement et des conditions du SIAM, contenue dans **le guide de l'exposant** et s'engage ainsi à les respecter.

Nom et fonction du représentant .....

A le

Signature & Cachet



## Structures :

- Stand entièrement équipé (cloison fond et retours pour délimiter le stand)  
Les stands en angles sont ouverts sur les 2 côtés
- Dimension 9m<sup>2</sup> soit (3x3)
- Trois montants par cloisons
- Adhésifs ou trous non acceptés, prévoir des chaînettes ou pâte à fixer

## Mobilier :

- Plancher
- Moquette
- 3 chaises
- 1 table
- Eclairage : installation et consommation
- Raccordement électrique (16A, 3Kw), sans disjoncteur de protection)
- 1 corbeille à papiers
- Spots

Un prestataire mobilier vous sera proposé après validation de votre inscription

## Signalétique :

- Enseigne : nom de votre société et numéro de votre stand.

## ADMINISTRATIONS

- Ministère de l'Agriculture
- Organismes publics
- Organismes professionnels
- Syndicats ou fédérations de syndicats
- Recherche
- Autres administrations

## SERVICES

- Banques et organismes de crédit
- Assurances
- Caisses de retraite
- Conseils et expertise
- Autres services